

## Règlement du jeu

### « En juin, Atrihom double ton salaire »

-----

#### Article 1 - Organisation

Le **groupe ATRIHOM**, dont la société holding est située au 2, chemin des Fontaines à Erdre-en-Anjou (49), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 498 899 129 (ci-après, la « **Société Organisatrice** »),

Organise au sein de ses quatre agences :

- **Atrihom Angers** - 18, rue Pierre Lise - 49100 ANGERS (Siret 808 073 928 00026)
- **Atrihom Consulting** - 2, avenue Montaigne - 49100 ANGERS (Siret 821 687 654 00011)
- **Atrihom Segré** - 1, esplanade de la Gare - 49500 SEGRE (Siret 808 049 548 00023)
- **Atrihom Saumur** - 46-48, av. Général de Gaulle - 49400 SAUMUR (Siret 808 101 620 00017)

un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « *En juin, Atrihom double ton salaire* ».

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

#### Article 2 - Conditions de participation

La participation à « *En juin, Atrihom double ton salaire* » est ouverte à :

- tout candidat majeur déjà inscrit au sein de l'une des quatre agences du groupe Atrihom citées en article 1, à la date de démarrage du jeu, soit le 18 mars 2019.
- toute personne physique majeure à la recherche d'une mission d'intérim et ayant procédé à son inscription au sein de l'une des quatre agences du groupe Atrihom, entre le **18 mars 2019**, 8 h 00, et le **30 juin 2019**, 19 h 00.

Sera éligible au jeu et donc au tirage au sort :

- tout candidat majeur qui aura, suite à son inscription au sein de l'une des quatre agences du groupe Atrihom, réalisé une mission en intérim durant la période effective du jeu soit, du **1<sup>er</sup> au 30 juin 2019**, et honoré son contrat :
  - par des heures de travail effectives sur cette période,
  - en ayant travaillé jusqu'à la date de fin de son contrat, soutesse incluse.

Les salariés permanents du groupe Atrihom seront exclus de la participation au jeu.

## Article 3 - Déroulement du jeu - Désignation du gagnant

Le jeu « *En juin, Atrihom double ton salaire* » se déroulera de la façon suivante :

1. Pour participer, il faudra être inscrit ou s'inscrire chez Atrihom pendant la période de jeu, soit du **18 mars 2019, 8 h 00, au 30 juin 2019, 19 h 00**.  
Le candidat pourra s'inscrire chez Atrihom :
  - a. en se rendant dans l'une des quatre agences du groupe Atrihom
  - b. en s'inscrivant en ligne sur le site internet [www.atrihom.fr](http://www.atrihom.fr) (rubrique « Déposez votre CV »)
  - c. en répondant à une offre publiée sur le site internet [www.atrihom.fr](http://www.atrihom.fr) ou sur le job board de l'un des partenaires du groupe Atrihom (Indeed, Ouest France...)
2. Une fois l'inscription effectuée, la candidature entrera dans le processus de sélection et de recrutement du groupe Atrihom.
3. La candidature est retenue, elle sera proposée à une entreprise cliente.
4. La candidature est validée par l'entreprise cliente, Atrihom établira un contrat de mission.
5. Pour participer au tirage au sort, le candidat devra être en mission en intérim avec Atrihom pendant la phase effective du jeu, soit entre le 1<sup>er</sup> et le 30 juin 2019, et avoir mené sa mission jusqu'à la date de fin de son contrat.

Le tirage au sort aura lieu le **09 juillet 2019** en présence de Maître Barbier-Soucheleau ou son successeur, la SARL 2 ARCS, huissier de justice à Segré en Anjou Bleu. Un **seul gagnant** sera **tiré au sort** parmi toutes les personnes éligibles à la participation (cf. article 2), l'édition de la feuille de paye faisant foi.

## Article 4 - Dotations et remise

### 4.1. Dotations

Le gagnant gagnera une somme égale à 1 fois le montant du salaire brut (nombre d'heures travaillées x taux horaire brut) du mois de juin 2019, hors ICP et IFM et primes diverses (période de jeu effective). Cette somme ne pourra être inférieure à 500 € brut et sera soumise à un plafond de 1 500 € brut.

Le gagnant sera averti par téléphone et par SMS ou mail dans un délai maximum de 3 jours, à compter de la date du tirage au sort, soit au plus tard le 12 juillet 2019, 18 h 30.

### 4.2. Remise des dotations

Le gain sera affiché sur le bulletin de salaire du mois de juin, transmis par voie postale ou via notre plateforme de dématérialisation, Armado, à la date du 12 juillet.

Dans tous les cas, la somme sera versée, sous forme de prime exceptionnelle, par virement ou par chèque remis en mains propres avec signature d'une liste d'émargement.

Atrihom se réserve le droit de procéder à toute vérification utile avant le versement du gain.

Toute personne ne remplissant pas les conditions du Jeu ou refusant de les justifier en sera exclue et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du gain.

### **Article 5 - Obligation du gagnant**

A l'issue du jeu, il sera demandé au gagnant s'il autorise, à titre gratuit, le groupe Atrihom à utiliser son nom et son image sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletter clients...) pour une durée de 1 an à compter de la date de remise du gain, et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie financière quelconque ou s'y opposer,

Le groupe Atrihom s'interdit de céder ces clichés.

### **Article 6 - Dépôt légal et acceptation du règlement**

Le fait de participer au jeu « *En juin, Atrihom double ton salaire* » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Barbier-Soucheleau (14, rue Lazare Carnot, 49500 SEGRÉ).

Une copie de ce règlement pourra être adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande par mail ([sylvie@atrihom.fr](mailto:sylvie@atrihom.fr)) ou à l'adresse suivante : ATRIHOM Consulting - 2, avenue Montaigne - 49100 ANGERS

Le présent règlement est affiché dans les locaux des quatre agences d'Atrihom et consultable sur le site : [www.atrihom.fr](http://www.atrihom.fr)

### **Article 7 - Données personnelles (RGPD)**

Les participants au Jeu « *En juin, Atrihom double ton salaire* » autorisent la vérification de leur identité. Les données personnelles recueillies lors de ce Jeu sont celles d'usage lors d'une inscription chez Atrihom. Notre politique de confidentialité accessible sur notre site internet : [www.atrihom.fr](http://www.atrihom.fr) vous informe sur la façon dont nous collectons et traitons vos données personnelles.

Conformément au Règlement sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) mis en application le 25 mai 2018, vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données vous concernant et les faire supprimer ou en demander la portabilité par courrier en lettre avec accusé de réception, en suivant la procédure décrite dans notre politique de confidentialité. Pour toute demande de rectification de vos données, vous pouvez contacter directement votre interlocuteur Atrihom habituel.